

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Beaumont (74)

3. Orientations d'Aménagement et de
Programmation

PLU approuvé

27-02-2018

SOMMAIRE

OAP n°1 - Secteur du chemin de Zone.....	4
1 Caractéristiques du site	5
2 Les objectifs de l'aménagement.....	6
3 Les principes d'aménagement.....	6
OAP n°2 - Secteur du Grand Châble	11
1 Caractéristiques du site	12
2 Les objectifs de l'aménagement.....	14
3 Les principes d'aménagement.....	14
OAP n°3 – Thème de la préservation du patrimoine végétal	21
Introduction.....	22
1. La préservation des haies bocagères.....	24
2. La préservation des ripisylves.....	26
3. La préservation des vergers.....	27
4. La préservation des arbres	27

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En cohérence avec le PADD du PLU de Beaumont, les orientations d'aménagement et de programmation précisent notamment :

- les objectifs d'aménagement,
- la vocation du site,
- la densité et les formes urbaines,
- les conditions d'accès et de desserte, le stationnement,
- le cadre de vie,
- les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

En effet, le document s'impose aux autorisations d'urbanisme dans une relation de compatibilité.

La commune de Beaumont souhaite préciser des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur d'extension du Châble (site du chemin de Zone, zone 1AUb) et sur le secteur d'extension du Grand Châble (zones 1AUa et 1AUx). En effet, il s'agit de secteurs à enjeux en termes de développement dont les vocations principales sont résidentielles et économiques.

La commune a également souhaité réaliser des OAP thématiques, afin de préserver son patrimoine végétal : les haies, les ripisylves, les vergers et les arbres.



Localisation des secteurs d'OAP

OAP n°1 - Secteur du chemin de Zone

1 Caractéristiques du site

Localisation :

Secteur situé en partie Nord du Châble, face au pôle d'équipements publics des Eplanes, et à proximité du point de mobilité.

Secteur situé au croisement de la rue Beaupré et du chemin de Zone, en continuité du secteur résidentiel du Châble, en continuité d'un lotissement et à proximité de la plaine agricole.



Superficie – zonage :

Zone 1AUb, à urbaniser, située au sein ou à proximité du noyau dense, à vocation principale résidentielle, où une densité cohérente avec l'environnement bâti est recherchée.

Superficie disponible d'environ 0,7 ha.



Extrait de zonage

Desserte voiries – réseaux :

Site longé en partie Nord par le chemin de Zone, et à l'Ouest par la rue Beaupré, son accès étant possible par l'une ou l'autre voie.

La zone se situe en zone d'assainissement collectif au sein de la carte de zonage d'assainissement. Les réseaux d'assainissement collectif d'eau potable et d'eaux pluviales sont présents sous le chemin de Zone à l'Est et sous la parcelle agricole proche à l'Ouest.

Composition actuelle du site :

Plusieurs parcelles (trois) déclarées en tant que parcelles exploitées pour du maïs et son ensilage (PAC 2012).
Aucune présence de haies et arbres isolés sur le tènement.

Topographie relativement plane.

Atouts et contraintes :

- Terrains agricoles de culture de maïs,
- formes urbaines peu diversifiées à proximité,
- terrain dont la topographie est peu contraignante,
- situation de proximité immédiate aux secteurs résidentiels et aux équipements associés (notamment un complexe sportif au Nord du secteur, le point mobilité à l'Est et l'école au Sud),
- possibilités d'accès au site par le chemin de Zone et la rue Beaupré, ne présentant aucune difficulté pour une desserte automobile et modes doux de la zone,
- présence des réseaux eau potable, eaux pluviales et assainissement,
- terrain d'apparence assez perméable pour les eaux pluviales.

2 Les objectifs de l'aménagement

- Permettre une densification de ce secteur situé dans le tissu urbain et bien positionné au regard des équipements de la commune,
- opter pour des formes urbaines et architecturales, et pour une densité, en cohérence avec le tissu environnant,
- favoriser une mixité sociale par la diversité des formes bâties et des possibilités d'accès au logement.

3 Les principes d'aménagement

Vocation du site / densité :

Ce secteur présentera une vocation principalement résidentielle, voué à l'accueil de nouveaux logements. Il pourra se développer autour de 18 logements, impliquant une densité de l'ordre de 25 logements par hectare.

Parmi ces nouveaux logements, et afin de participer à l'objectif de mixité sociale, au moins 25% de la surface de plancher sera consacrée à des logements locatifs sociaux ou des logements en accession sociale, dont a minima 80 % de cette surface dédiée aux logements locatifs sociaux.

Forme urbaine :

L'ensemble de l'opération sera composée de logements groupés et/ou intermédiaires à hauteur de 50%, et à 50% de logements intermédiaires et/ou de petits collectifs.

Le programme devra prévoir une insertion dans le paysage existant, et être en continuité avec le tissu urbain environnant.

Les hauteurs maximales des constructions seront limitées au R+1+combles/attiques (soit 9 mètres maximum du point le plus bas du terrain naturel avant travaux jusqu'au sommet de la construction hors éléments techniques en cas de toiture à pans et 6 mètres maximum du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'acrotère en cas de toiture terrasse).

Accessibilité et desserte :

La zone sera desservie par une voie d'accès principale et centrale. Elle se réalisera en bouclage et prendra son accès en partie Nord depuis le chemin de Zone et débouchera à l'Ouest du secteur, sur la rue Beaupré.

Cette voie s'accompagnera d'aménagements pour les déplacements des modes doux. Les espaces de circulation partagés sont à privilégier. Les liaisons douces internes seront à aménager de façon agréable et sécurisée.

Stationnement :

Le stationnement devra être organisé afin de minimiser au maximum son impact sur le paysage.

Aussi, une partie des stationnements sera à prévoir en souterrain.

D'une façon générale, il est demandé :

- 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher entamée avec au moins 2 places par logement (*application : de 0 à 80 m² = 2 places ; de 81 m² à 120 m² = 3 places ; de 121 à 160 m² = 4 places, etc ...*)

Les places à réaliser ci-dessus, dès 15 places au total, sont à réaliser pour au moins 50% en souterrain.

- En plus, 1 place visiteur supplémentaire pour les opérations à partir de 2 logements, par tranche de 2 logements ou par tranche de 120 m² de surface de plancher entamée ; la règle qui prévaut est celle qui génère le plus de places de stationnement (*application : 2 logements = 1 place supplémentaire ; 3 logements = 1 place supplémentaire ; 4 logements = 2 places supplémentaires ; OU opération de 120 m² = 1 place supplémentaire ; de 121 à 240 m² = 2 places supplémentaires ; etc ...*).

- Les places de stationnement doivent être accessibles indépendamment les unes des autres (le stationnement en enfilade est interdit).
- Les stationnements réalisés en souterrain présenteront un caractère ouvert (les aménagements fermés de type « box » sont interdits).

Pour rappel, et conformément au règlement de zone, pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement.

Le stationnement des cycles devra également être organisé par la création de locaux dédiés, couverts et fermés, à raison d'1 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher au sein des opérations de logements comprenant au moins 200 m² de surface de plancher.

Les places de stationnement en surface devront être aménagées de telle sorte à limiter l'imperméabilisation.

Cadre de vie :

Les constructions devront présenter les caractéristiques générales des constructions traditionnelles en terme de volume, d'aspect des matériaux, de couleurs, tout en restant en cohérence avec le tissu bâti alentour.

Les espaces de voiries et de stationnements devront être accompagnés d'une trame végétalisée de type arbustive.

D'une façon générale, les espaces plantés devront privilégier des essences variées et d'origine locale.

Des espaces communs de convivialité seront créés à hauteur de 30% de la surface du tènement. Ces espaces seront majoritairement végétalisés et pouvant être aménagés en aire de jeux et aire de détente. Ces aménagements revêtiront de multiples usages : lien social, transition entre espace public et privé, espace de respiration ...

Gestion des eaux pluviales :

Les principes sont par ordre de priorité : limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration, rejeter avec un débit de fuite de 5L/s/ha avec un débordement admis tous les 10 ans.

La zone doit présenter une superficie minimale non imperméabilisée de 30%, facilitant ainsi l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle devra être mise en œuvre par une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par :

- l'aménagement de noues, de fossés et de puits,
- les surfaces des espaces des cheminements, des accotements, des stationnements seront revêtues de matériaux drainants autant que possible (stabilisé, gravillons, ...).

La récupération des eaux de pluie est encouragée pour l'usage interne et/ou l'arrosage, les installations doivent être intégrées aux constructions et à l'aménagement de la parcelle.

Confort thermique des constructions :

Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Les systèmes collectifs de production d'énergie devront être privilégiés.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation et phasage :

Le secteur pourra se développer par le biais de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, pouvant se réaliser en plusieurs tranches.



Cette illustration est un exemple de projet qui pourra être proposé



Cette illustration est un exemple de projet qui pourra être proposé

OAP n°2 - Secteur du Grand Châble

1 Caractéristiques du site

Il s'agit d'une opération à large échelle, mixte, comprenant une zone de vocation principalement résidentielle et une zone économique.

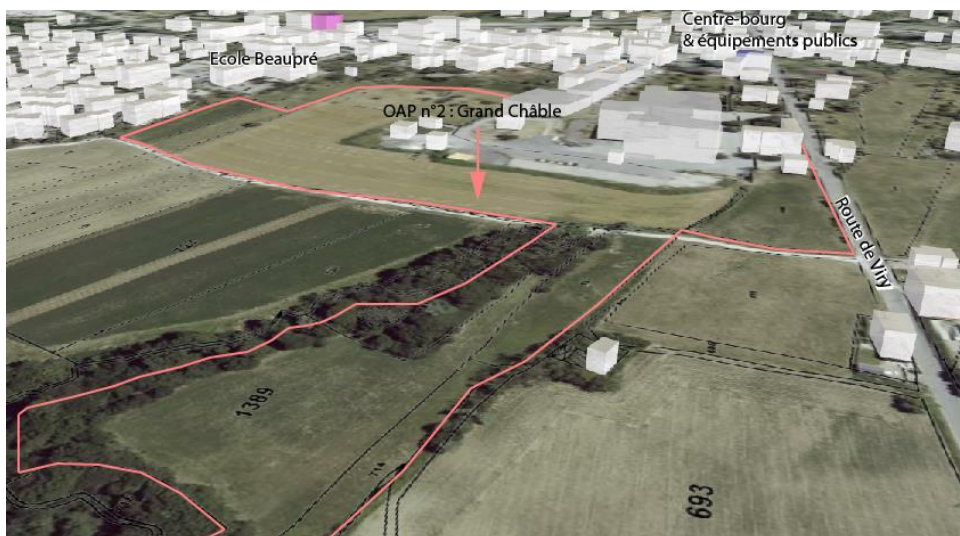
Localisation :

Zone 1AUa et NL :

Secteur situé en extension du Grand Châble, en continuité directe du centre, de ses équipements (notamment l'école), de sa rue commerçante et des différents services, ...

Zone 1AUx :

Secteur situé en continuité directe de la zone d'activités économiques existante sur la commune et de celle projetée sur Présilly, au Sud de la route de Viry.



Superficie – zonage :

Zone 1AUa et NL :

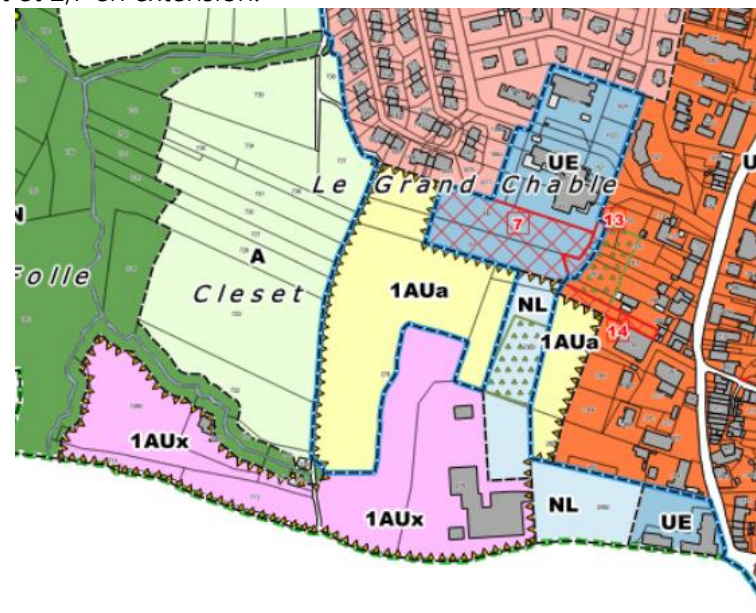
Site concerné par un zonage principal 1AUa, secteur Est et secteur Ouest, zone à urbaniser mixte et dense, zonage UE et emplacement réservé concernant la voie d'accès au Nord-Est, et en partie centrale par un zonage NL, naturel de loisirs.

Superficie du site global de 3,9 ha environ dont 3,1 ha en zone 1AUa (y compris emprise du chemin de Philinges) et 0,8 ha en zone NL.

Zone 1AUx :

Site concerné par un zonage en 1AUx, zone à urbaniser concernant des activités économiques.

Superficie d'environ : 4 ha dont 1,3 en renouvellement du site industriel existant et 2,7 en extension.



Extrait du zonage sur l'ensemble du secteur Grand Châble

Desserte voiries – réseaux :

Zone 1AUa et NL :

Site longé en partie Ouest par le chemin rural de Philinges.

Plusieurs points d'accroche possibles : au Nord de la rue de Beaupré, au Sud par la route de Viry et à l'Est la voie d'accès de la mairie. Une accroche à la Grand' Rue devra être trouvée, routière et modes doux.

La zone se situe en zone d'assainissement collectif au sein de la carte de zonage d'assainissement. Les réseaux d'assainissement collectif d'eau potable et d'eaux pluviales sont présents sous le chemin rural de Philinges ainsi que sous la Grand Rue.

Zone 1AUx :

Site longé en partie Sud par la route de Viry et traversé en son centre par le chemin rural de Philinges.

Un point d'accroche possible au Sud par la route de Viry via le giratoire d'accès prévu.

La zone se situe en zone d'assainissement collectif au sein de la carte de zonage d'assainissement. Les réseaux d'assainissement collectif d'eau potable et d'eaux pluviales sont présents sous le chemin rural de Philinges ainsi que sous la Grand Rue.

Composition actuelle du site :

Zone 1AUa et NL :

Le site se compose de plusieurs parcelles agricoles, d'autres sont occupées par des vergers et une partie de la zone se situe sur l'ancien site de serres

(aujourd'hui démontées). Une partie du tènement est de maîtrise foncière publique (CCG et Commune).

Le site présente une topographie relativement plane, avec une légère déclivité d'Est en Ouest. Il existe 10m de dénivelé entre le point le plus haut à l'Est et le chemin rural de Philinges.

Zone 1AUx :

Le site se compose de plusieurs parcelles agricoles et une partie de la zone comprend un site industriel existant. Une partie du tènement est de maîtrise foncière publique (CCG et Commune).

Le site présente une topographie relativement plane, avec une légère déclivité d'Est en Ouest. Il existe 17m de dénivelé entre le point le plus haut à l'Est et la fin du tènement agricole à l'Ouest.

Atouts et contraintes :

Zone 1AUa et NL :

- Terrains en partie agricoles,
- point d'accès à aménager pour correspondre à la taille de l'opération,
- proximité directe des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- site dont la topographie est peu contraignante,
- situation de greffe urbaine au centre-bourg,
- proximité immédiate des équipements, commerces et services.

Zone 1AUx :

- Terrains en partie agricoles,
- proximité directe des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- site dont la topographie est peu contraignante,

- situation de greffe urbaine économique, dans la continuité de Présilly
- desserte efficace permise par le giratoire route de Viry à venir.

2 Les objectifs de l'aménagement

Zone 1AUa et NL :

- Créer une greffe urbaine réussie du Châble, par un travail de liaisons et d'intégration paysagère,
- permettre un développement résidentiel et de commerces/services du Chef-lieu, site de centralité accueillant les principaux équipements de la commune,
- favoriser une mixité urbaine et sociale en permettant une diversité des formes urbaines et des possibilités d'accès au logement,
- prévoir une desserte adaptée à l'importance de l'opération et des liaisons douces facilitées en interne comme en externe en direction du cœur du Chef-lieu.

Zone 1Aux :

- Permettre une extension de la zone d'activités économiques du Grand Châble en cohérence avec le document de SCoT,
- mener une réflexion globale et cohérente sur l'ensemble du périmètre, à cheval sur les communes de Beaumont et Présilly,
- préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et environnementales du site,
- anticiper l'augmentation des flux automobiles,
- prévoir les liens et une transition douce avec la zone de développement à vocation principale résidentielle (1AUa).

3 Les principes d'aménagement

Vocation du site / densité :

Zone 1AUa et NL :

Ce secteur présentera une vocation principalement résidentielle et pourra être complété par des commerces/services.

Résidentiel :

La surface disponible en zone 1AUa représente 3 ha.

Il pourra se développer au global autour de 200 logements sur l'ensemble des zones 1AUa, impliquant une densité de l'ordre de 67 logements/ha.

Parmi ces nouveaux logements, et afin de participer à l'objectif de mixité sociale, au moins 30% de la surface de plancher sera affectée aux logements locatifs sociaux, et en plus, au moins 5% de la surface de plancher sera affectée à des logements en accession sociale.

Les prescriptions en matière de mixité sociale s'appliquent à chaque secteur.

Le projet se réalisera en plusieurs secteurs :

- Secteur Est : de l'ordre de 35 logements soit autour de 70 logements/ha;
- Secteur Ouest :
 - o dans sa partie Ouest Nord (cf schéma d'intention) de l'ordre de 8 logements soit autour de 24 logements/ha
 - o dans sa partie Ouest Centre (cf schéma d'intention) de l'ordre de 70 logements soit autour de 54 logements/ha
 - o dans sa partie Ouest Sud (cf schéma d'intention) de l'ordre de 85 logements soit autour de 95 logements/ha

Commerces/services :

Afin d'accompagner le développement résidentiel de ce nouveau quartier et en complément de l'offre existante au Châble, la création de commerces et services est souhaitée en rez-de-chaussée des futures constructions.

Zone 1Aux :

Le secteur accueillera des activités économiques, tertiaires, industrielles et/ou artisanales.

Forme urbaine :

Zone 1AUa et NL :

Le projet prévoit une densité de centre-ville. Elle sera moins dense notamment en partie Nord-Ouest afin d'assurer une transition avec le tissu résidentiel moins dense présent au Nord-Ouest de la zone. Des hauteurs plus importantes sont permises en partie Sud-Ouest, du fait de la topographie permettant d'insérer les bâtiments dans le paysage, induisant une plus faible visibilité de ces futurs bâtiments par rapport aux autres secteurs de la zone.

Les formes urbaines se développeront de la façon suivante :

- Secteur Est : habitat petit collectif et/ou intermédiaire recréant l'effet front de rue, rappelant le tissu originel du Châble avec des hauteurs maximales à R+1+combles ou attiques. Les rez-de-chaussée commerciaux et de services pourront se réaliser au sein de ce secteur.
- Secteur Ouest :
 - o en partie Nord : habitat de type intermédiaire et/ou groupé, afin de gérer la transition avec le tissu pavillonnaire alentour, avec des hauteurs maximales à R+1+combles ou attiques.
 - o en partie centrale : habitat de type collectif/intermédiaire, avec des hauteurs maximales à R+2+combles ou attiques.

Les rez-de-chaussée commerciaux et de services se réaliseront de façon privilégiée au sein de ce secteur.

- o en partie Sud : habitat de type collectif avec des hauteurs maximales à R+3+combles ou attiques, cette zone étant moins impactante visuellement du fait de la topographie et de son positionnement vis-à-vis du tissu existant.

Zone 1Aux :

Le projet prévoit d'accueillir en cœur de tènement l'activité économique afin de ne pas engendrer de conflit d'usage.

Les constructions présenteront des hauteurs maximales de 12m.

Accessibilité et desserte :

Zone 1AUa et NL :

Les points d'accès à la zone seront à aménager par un réaménagement et redimensionnement du chemin de Philinges, via le giratoire, via la rue Beaupré (au niveau du groupe scolaire), via la voie d'accès à la mairie.

Ces accès doivent être dimensionnés de telle sorte à prévoir la desserte et l'accès de l'ensemble de la zone.

A terme, une accroche à la Grand'Rue devra également être trouvée, avec un accès modes doux.

Le chemin de Philinges devra maintenir l'accès aux véhicules agricoles.

Le maillage de la zone sera assuré par l'aménagement de plusieurs artères Est/Ouest.

Les aménagements devront prévoir leur poursuite pour les autres secteurs. Cela permettra un bouclage et une fluidité des circulations entre la route de Viry et le centre-ville.

Cette desserte sera complétée par un maillage secondaire d'accès internes aux futurs quartiers.

Ces voies s'accompagneront d'aménagements pour les déplacements des modes doux. Les espaces de circulation partagés sont à privilégier.

Des cheminements modes doux en site propre seront créés au sein de la coulée verte principale et secondaire, facilitant les échanges internes et en direction du Chef-Lieu et plus particulièrement de l'école, du parc de la mairie, etc.

Dans leur traversée de la coulée verte, les voiries doivent être particulièrement respectueuses de l'environnement et s'intégrer au paysage (matériaux, accompagnement végétal,...). Elles doivent laisser la priorité à la circulation et la sécurisation des modes doux.

Zone 1Aux :

La desserte principale sera composée du maillage suivant : 2 artères principales perpendiculaires, traversantes du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. L'une faisant le lien entre la route de Viry et le centre-ville, l'autre faisant le lien de part et d'autre du tènement.

Cette desserte, à terme principale, sera complétée par un maillage secondaire d'accès internes à la future zone.

Ces voies s'accompagneront d'aménagements pour les déplacements des modes doux. Les espaces de circulation partagés sont à privilégier.

Ensemble du secteur :

Des cheminements modes doux en site propre seront créés au sein de la coulée verte principale et secondaire, facilitant les échanges internes et en direction du Chef-Lieu et plus particulièrement de l'école, du parc de la mairie, etc.

Stationnement :

Zone 1AUa et NL :

Le stationnement devra être organisé afin de minimiser au maximum son impact sur le paysage.

Aussi, une partie des stationnements sera à prévoir en souterrain.

D'une façon générale, il est demandé :

- 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher entamée avec au moins 2 places par logement (*application : de 0 à 80 m² = 2 places ; de 81 m² à 120 m² = 3 places ; de 121 à 160 m² = 4 places, etc ...*).

Les places à réaliser ci-dessus, dès 15 places au total, sont à réaliser pour au moins 50% en souterrain.

- En plus, 1 place visiteur supplémentaire pour les opérations à partir de 2 logements, par tranche de 2 logements ou par tranche de 120 m² de surface de plancher entamée ; la règle qui prévaut est celle qui génère le plus de places de stationnement (*application : 2 logements = 1 place supplémentaire ; 3 logements = 1 place supplémentaire ; 4 logements = 2 places supplémentaires ; OU opération de 120 m² = 1 place supplémentaire ; de 121 à 240 m² = 2 places supplémentaires ; etc ...*).
- Les places de stationnement doivent être accessibles indépendamment les unes des autres (le stationnement en enfilade est interdit).
- Les stationnements réalisés en souterrain présenteront un caractère ouvert (les aménagements fermés de type « box » sont interdits).

Le stationnement des cycles devra également être organisé par la création de locaux dédiés, couverts et fermés, à raison d'1 m² par tranche de 50 m²

de surface de plancher au sein des opérations de logements comprenant au moins 200 m² de surface de plancher.

Pour rappel, et conformément au règlement de zone, pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement.

Pour les constructions à usage de commerce, il est demandé :

- 1 place par tranche de 25 m² de surface de plancher.

Les places de stationnement en surface devront être aménagées de telle sorte à limiter l'imperméabilisation.

D'une façon générale, il est demandé à ce que des stationnements, notamment ceux visiteurs, soient positionnés au Nord de la zone 1AUa afin de favoriser leur mutualisation avec les besoins en stationnement de courte durée engendrés par le groupe scolaire.

Zone 1Aux :

Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations et être assuré en dehors des voies publiques.

Le stationnement devra être organisé afin de minimiser au maximum son impact sur le paysage.

Les places de stationnement en surface devront être aménagées de telle sorte à limiter l'imperméabilisation.

Cadre de vie :

Zone 1AUa et NL :

Les constructions devront présenter les caractéristiques générales des constructions traditionnelles en termes de volume, d'aspect des matériaux, de couleurs, tout en restant en cohérence avec le tissu bâti alentour.

Les espaces de voiries et de stationnements devront être accompagnés d'une trame végétalisée de type arbustive.

D'une façon générale, les espaces plantés devront privilégier des essences variées et d'origine locale (cf OAP thématiques sur le patrimoine végétal).

Des espaces communs de convivialité seront créés à hauteur de 20% de la surface du tènement. Ces espaces seront majoritairement végétalisés et peuvent être aménagés en aire de jeux et aire de détente. Ces aménagements revêtiront de multiples usages : lien social, transition entre espace public et privé, espace de respiration ...

Une coulée verte sera maintenue et valorisée en partie centrale (zone NL).

Les vergers seront à préserver et valoriser.

Cet espace central pourra être valorisé en tant qu'espace naturel de loisirs voire même à vocation pédagogique, de jardins familiaux, et sera support de liaisons douces.

Ce sera un espace ouvert au public, accessible à tous, support de liaisonnement entre le centre du Châble, l'école et plus loin les équipements de loisirs.

Il sera à mettre en relation avec le parc de la mairie limitrophe.

Des espaces verts tampons devront être créés en limite de zone, notamment en partie Nord et Sud afin de gérer la transition avec le tissu résidentiel peu dense, l'école et la zone d'activités économiques. L'interface

avec la zone économique sera plus particulièrement travaillée, avec une mise à distance par la voie, le cheminement modes doux et le talus boisé.

En partie Ouest, des aménagements paysagers devront permettre une transition douce avec l'espace agricole (travail sur les clôtures notamment : marquer la limite d'urbanisation tout en conservant des vues sur le grand paysage).

Zone 1Aux :

Zone Est : les activités les moins nuisantes devront s'implanter en partie Nord afin de limiter les nuisances vis-à-vis de l'habitat et de créer un espace bâti tampon.

Les espaces de voiries et de stationnements devront être accompagnés d'une trame végétalisée de type arbustive.

D'une façon générale, les espaces plantés devront privilégier des essences variées et d'origine locale.

Les aménagements extérieurs des surfaces non construites et hors accès et stationnement, devront privilégier des matériaux perméables de type espaces enherbés, sablés ou gravillonnés.

Les espaces verts devront se réaliser d'un seul tenant.

Les cordons boisés devront être préservés en partie Nord et Ouest du secteur.

Gestion des eaux pluviales :

Zone 1AUa et NL :

Les principes sont par ordre de priorité : limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration, rejeter avec un débit de fuite de 5L/s/ha avec un débordement admis tous les 10 ans.

La zone doit présenter une superficie minimale non imperméabilisée de 20%, facilitant ainsi l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par :

- l'aménagement de noues, de fossés et de puits,
- les surfaces des espaces des cheminements, des accotements, des stationnements seront revêtues de matériaux drainants autant que possible (stabilisé, gravillons, ...).

La récupération des eaux de pluie est encouragée pour l'usage interne et/ou l'arrosage, les installations doivent être intégrées aux constructions et à l'aménagement de la parcelle.

Zone 1Aux :

Les principes sont par ordre de priorité : limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration, rejeter avec un débit de fuite de 5L/s/ha avec un débordement admis tous les 10 ans.

Une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par :

- l'aménagement de noues, de fossés et de puits,

- les surfaces des espaces des cheminements, des accotements, des stationnements seront revêtues de matériaux drainants autant que possible (stabilisé, gravillons, ...).

La récupération des eaux de pluie est encouragée pour l'usage interne et/ou l'arrosage, les installations doivent être intégrées aux constructions et à l'aménagement de la parcelle.

Confort thermique des constructions :

Zone 1AUa et NL :

Le programme devra respecter un niveau de performances de -20% par rapport à la réglementation thermique RT2012, cela concerne le secteur Est et le secteur Ouest.

Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Les systèmes collectifs de production d'énergie devront être privilégiés.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation et phasage :

Zone 1AUa :

Elle pourra se débloquent à partir de 2022 :

- Secteur Est : par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, pouvant se réaliser en plusieurs tranches.

- Secteur Ouest : au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

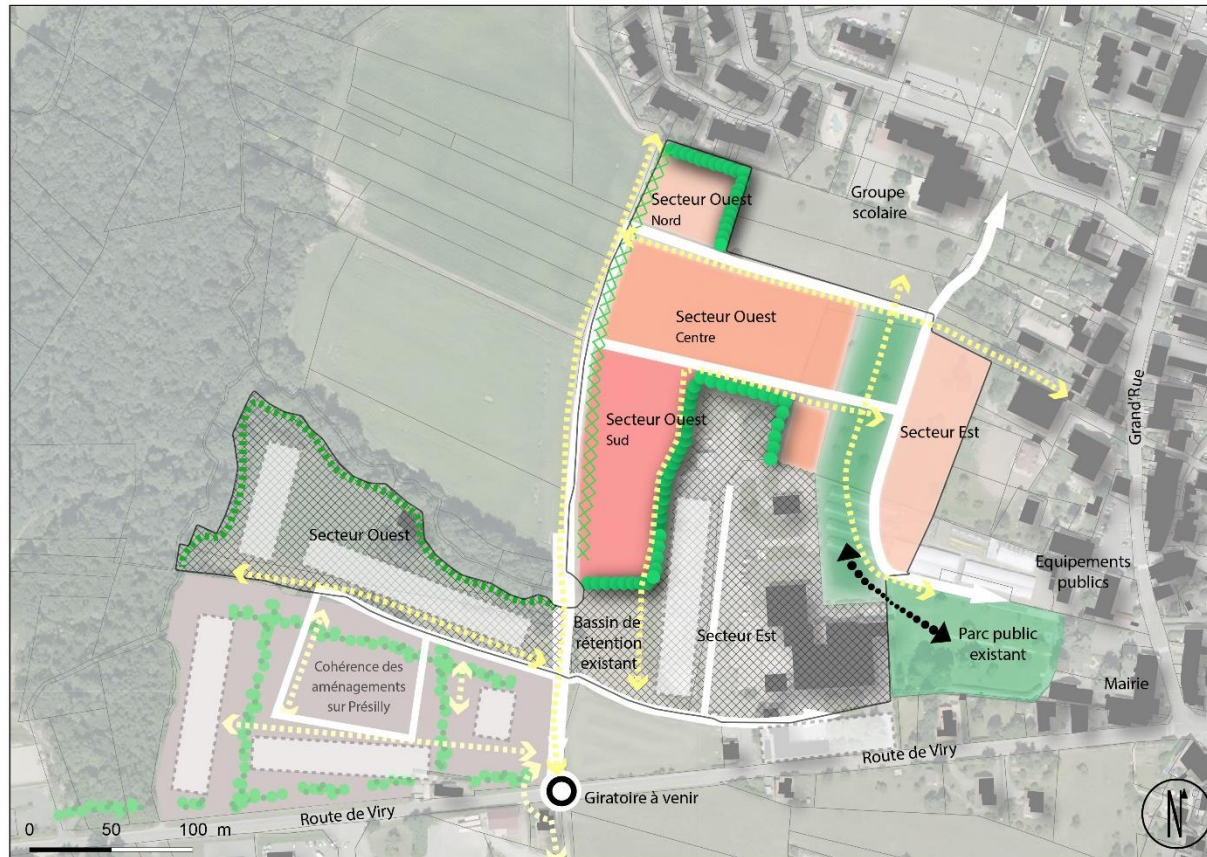
Zone 1Aux :



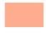









D'une façon générale, la zone pourra se développer au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Concernant la partie Ouest, les parcelles 713, 714 et 1389 ne pourront être ouvertes à l'urbanisation :

- Qu'à partir de 2021,
- Qu'en continuité de l'urbanisation de la zone d'activités développée sur Beaumont Est et Présilly.

La zone devra se développer via une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, Haute Qualité Environnementale ou Ecoquartier.



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Zone principalement résidentielle
Habitat de type collectif - densité +++ |  | Maillage modes doux |
|  | Zone mixte : principalement résidentielle, commerces et services
Habitat de type collectif/intermédiaire - densité ++ |  | Coulée verte ouverte - vergers à préserver et valoriser |
|  | Zone principalement résidentielle
Habitat de type intermédiaire/petit collectif Est + groupé/intermédiaire Ouest-Nord - densité + |  | Mise en relation des espaces de respiration |
|  | Zone d'activités économiques |  | Espaces verts tampons :
entre la zone à dominante résidentielle et la zone économique
entre la zone à dominante résidentielle et les habitations existantes et l'école |
|  | Polygone d'implantations bâties à titre indicatif |  | Espace de transition paysagère avec la plaine agricole |
|  | Desserte principale |  | Préservation des cordons boisés |

Cette illustration est un exemple de projet qui pourra être proposé

OAP n°3 – Thème de la préservation du patrimoine végétal

Introduction

Les OAP « préservation du patrimoine végétal » visent à préserver la place de l'environnement au sein du territoire de Beaumont. Des préconisations sont proposées afin de préserver les espaces remarquables existants du territoire constituant la trame verte et bleue. Opposables aux tiers dans un lien de compatibilité, elles fixent des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD.

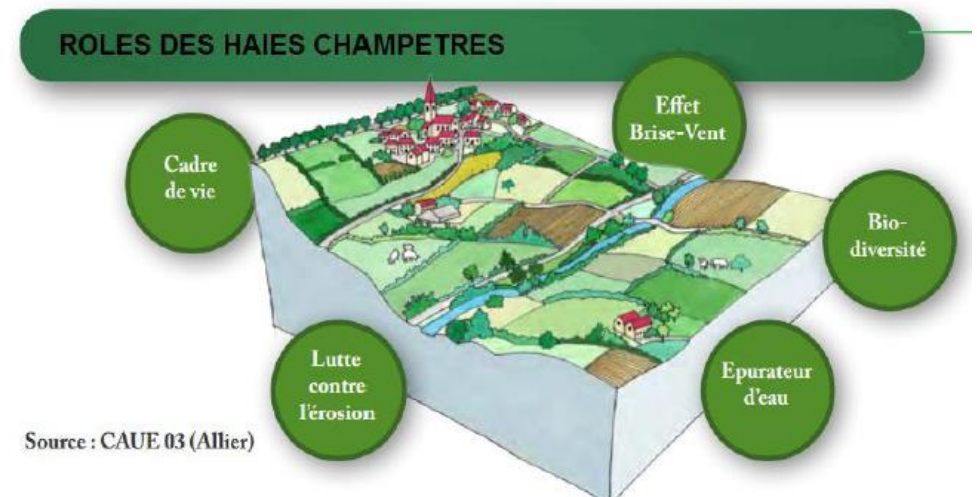
En plus, c'est éléments sont repérés par l'article L151-23 du code de l'urbanisme afin de prévoir une préservation règlementaire.

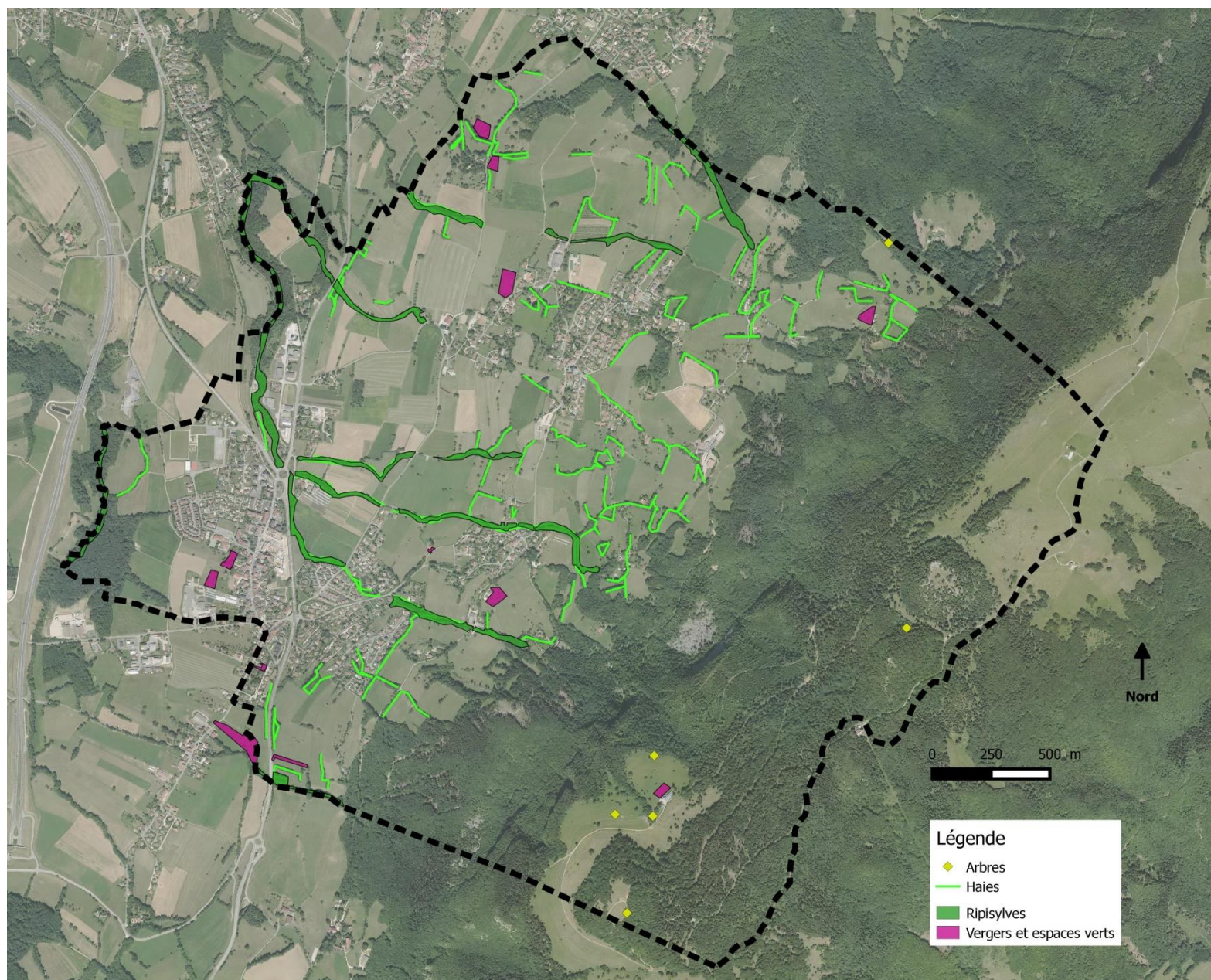
Les OAP visent à la préservation :

- Des haies bocagères : ce sont des alignements d'arbres, principalement présents dans l'espace agricole, mais également en limite de zone urbanisée, le long des voies.
- Des ripisylves : ce sont les boisements accompagnant les cours d'eau.
- Des vergers : ils sont dédiés à la culture d'arbres fruitiers.
- Des arbres exceptionnels et remarquables.

Ces éléments revêtent de nombreux rôles, c'est pourquoi la municipalité souhaite qu'ils soient préservés :

- Paysage : identité de la commune et qualité du cadre de vie.
- Biodiversité : réservoir (abri, lieux de nourriture et de reproduction) et corridors écologiques (lieux de passage).
- Economique : bois d'œuvre, bois énergie.
- Agricole : protection des troupeaux et des cultures (brise-vent).
- Lutte contre l'érosion, le ruissellement des eaux pluviales, régulation du climat et protection des cours d'eau.





1. La préservation des haies bocagères

En plus de leurs nombreux rôles, les haies participent fortement à la cohérence écologique des territoires en créant des espaces refuges pour la faune dans les grandes zones ouvertes agricoles et en créant une hétérogénéité dans les milieux propices à la diversité spécifique.

Sur Beaumont, ces haies, en complément des ripisylves, permettent de faciliter le déplacement Est-Ouest des espèces entre les principaux cœurs de biodiversité (versant boisé Natura 2000 et plaine agricole).



Le principe général est la préservation des haies. A ce titre, elles devront être maintenues et préservées.

Toutefois, en cas d'incompatibilité de ce principe avec un éventuel projet ou pour des raisons sanitaires ou de chute accidentelle (exemple : tempête), les haies pourront :

- soit être déplacées,
- soit être recrées en recourant à des essences végétales locales et diversifiées, en utilisant la liste ci-après (ou équivalence), similaires à celles composant l'élément recensé s'il s'agit d'espèces locales.



Arbre de haut jet	Arbuste	Arbuste buissonnant
Erable plane et sycomore	Aulne glutineux	Bourdaie
Frêne commun	Cerisier tardif	Cornouiller sanguin
Hêtre	Charme commun	Noisetier commun
Merisier	Erable champêtre	Fusain d'Europe
Tilleul à petites feuilles	Houx commun	Eglantier
Bouleau verruqueux	Poirier sauvage	Prunellier
Noyer commun	Saule marsault	Troène des bois
Orme champêtre	Sureau noir ou rouge	Viorne lantane
Essences fruitières traditionnelles sauvages : pommiers, poiriers, pruniers	Sorbier des oiseaux	Viorne obier

En plus de la préservation, la création/recréation de haies sont des principes à favoriser : pour encadrer les limites de propriétés et parcelles agricoles, le long des voies et chemins, pour assurer la transition milieu urbain/agricole-naturel, ...

A ce titre, quelques préconisations sont données ci-après :

- Le choix des espèces :

Les espèces composant une haie doivent être locales et diversifiées. Il est important de ne pas obtenir une plantation monospécifique qui n'est pas favorable à la biodiversité et qui possède une sensibilité accrue aux maladies. Pour favoriser la faune, par exemple, des espèces à baies peuvent être choisies. Enfin, mélanger des espèces caduques et persistantes permet d'obtenir une haie verte, fournie et occultante tout au long de l'année.

Le choix des espèces doit se réaliser selon la liste présentée en page précédente (ou équivalence), et selon la liste des espèces indigènes commune à la CCG (en annexe du présent document). Les essences à proscrire sont également présentées en annexe (essences invasives).

Certaines espèces vont favoriser la biodiversité notamment faunistique, par exemple, l'Eglantier (Rosa canina) va favoriser la faune telle que la fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla), le Saule de Marsault (Salix caprea) attire les pollinisateurs comme l'Abeille maçonne rouge.



Eglantier

-

Viorne Obier

- La méthode de plantation :
La haie peut être plus ou moins épaisse avec plus ou moins de rangs. Il est conseillé de planter en quinconce, en alternant caducs et persistants.

Selon le type de haie, l'espacement entre les arbres est différent : une haie taillée doit présenter un espacement de 1 m, une haie libre doit présenter un espacement compris entre 1,25 et 2m.

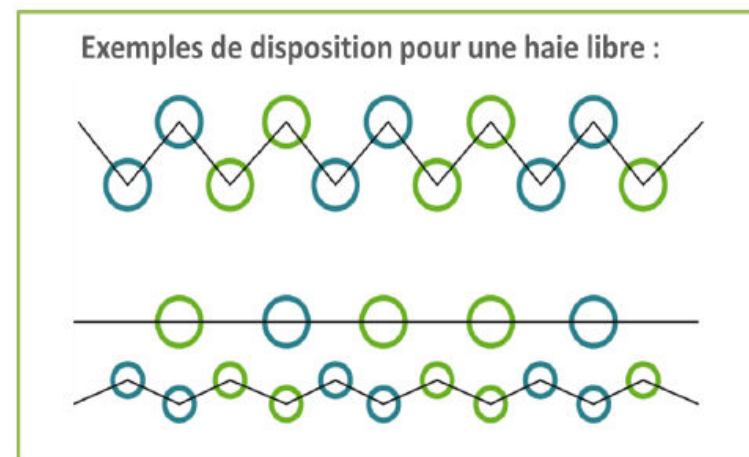


Schéma : Epoque

En vert : espèce caduque / En bleu : espèce persistante

La plantation des pieds doit se réaliser avec les racines disposées verticalement. Les pieds doivent être protégés avec un paillage recyclable en cellulose ou jute, ou avec un filet individuel qui va permettre de limiter le développement d'adventices qui pourraient concurrencer le développement de l'arbuste.

- L'entretien des haies :
Un entretien régulier de la plantation doit être fait avec notamment la suppression de la végétation concurrente ou le renouvellement des plants n'ayant pas pris.

En ce qui concerne l'entretien, la taille peut être régulière ou libre, tout dépend de l'intérêt écologique et de l'effet paysager attendu. La taille libre permet de garder un aspect naturel et de maintenir une certaine hauteur sans contraindre le végétal alors que la taille régulière permet d'obtenir une forme conduite et de hauteur déterminée.

La taille libre est préconisée. En effet, elle reste très décorative et donne une apparence plus naturelle. De plus, elle nécessite moins d'entretien et de rigueur dans la taille.

2. La préservation des ripisylves

Une ripisylve est une formation végétale arborescente qui longe les cours d'eau.



Les ripisylves sont d'une importance considérable de point de vue écologique puisqu'elles remplissent de nombreuses fonctions :

- Filtration des eaux
- Effet tampon sur les crues
- Prévention de l'érosion des berges
- Diversité des habitats pour la faune fluviatile
- Corridor écologique
- Qualité paysagère

Ces habitats participent donc aux dynamiques écologiques et possèdent de nombreuses autres fonctions qu'elles soient écologiques et paysagères.

Ces milieux sont à préserver.

Les berges sont des zones situées à l'interface des milieux aquatiques et terrestres. Ce milieu de transition est très favorable à la présence d'espèces et représente un site de nourriture et de reproduction pour de nombreuses espèces comme les libellules. C'est également un corridor écologique.

Il est donc important d'éviter les aménagements à proximité des cours d'eau comme les enrochements le long des berges qui vont imperméabiliser le milieu.

En proximité des cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges devront être maintenus et, si c'est possible, restaurés (replantation de la végétation par génie végétal, reprofilage...). Les berges devront être adoucies.

En l'absence de ripisylve et dans la mesure du possible, il est intéressant de laisser un passage terrestre le long de la berge ce qui crée un corridor écologique pour la faune terrestre. Les aménagements ne doivent donc pas être réalisés à proximité immédiate de la berge du cours d'eau.

3. La préservation des vergers et espaces verts

En plus de leur importance paysagère, les vergers et espaces verts créent des micro-habitats pour la faune offrant des lieux de vie, d'alimentation et de reproduction et d'hivernage pour de nombreuses espèces.

Certaines espèces sont essentiellement inféodées aux vergers tels que la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), chouette protégée au niveau national. Cette espèce est présente dans le secteur.

Ces vergers et espaces verts tendent à disparaître sous les effets de la modernisation et de l'intensification de l'agriculture et de l'urbanisation.

Sur la commune de Beaumont, quelques vergers et espaces verts intéressants persistent. Au vu de leurs rôles essentiels au niveau paysager et écologique, ce sont des milieux à préserver (seuls des annexes aux habitations et petites constructions de type abris de jardin y sont autorisés, dans la limite de 10 m² d'emprise au sol).

La replantation d'essences anciennes et locales en haute tige peut aussi être favorable à la biodiversité communale.



4. La préservation des arbres

Les arbres patrimoniaux sont représentés par des arbres de différentes essences la plupart du temps solitaires et âgés. Ils constituent un patrimoine communal remarquable tant du point de vue écologique (hôtes d'espèces protégées, éléments de la trame verte) que paysager (identité communale, éléments importants et anciens du paysage...).

Le Syndicat mixte du Salève, dans son importante mission de protection (et notamment dans le cadre de la Directive Salève), sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel, culturel et des paysages du Salève, a entrepris un inventaire des arbres remarquables des communes concernées. Sur la commune de Beaumont, 31 arbres ont été inventoriés dont 6 ayant une valeur paysagère et écologique remarquables et exceptionnelles. Ce sont eux qui font l'objet d'une préservation particulière dans le cadre du PLU.

Ils sont situés sur le haut du Salève et composés majoritairement d'essences feuillues (hêtres, tilleuls, arbres fruitiers, érables, frênes...).

Ces éléments sont à préserver.

Il s'agit :

- D'un Erable Sycomore, exceptionnel, situé à La Thuile,
- D'un Cerisier, remarquable, situé à La Thuile,
- D'un Alisier blanc, remarquable, situé à La Thuile,
- D'un Hêtre, remarquable, situé chemin de La Thuile,
- D'un Sapin Blanc double-tronc, remarquable, situé au Grand Piton,
- D'un Erable champêtre, remarquable, situé au Beulet.



Alisier blanc remarquable sur le haut du Salève (Tristan Meudic)

Annexe : Liste des végétaux indigènes

Avis de la CCG sur le projet de PLU - Annexe 1
Liste de végétaux indigènes

Nom latin	Nom de l'auteur	Nom vernaculaire	Famille	Type de sol	Hauteur	Exposition	Fleurs	Fruit	Longévité	Zone	7000-8000	8000-9000	9000-10000	10000-11000
FEUILLUS														
<i>Acer campestre</i>	Linné	Erable champêtre	Aceracées	soils riches en azote / légèrement calcaire / limon argiles / humus mou	12m-16m	héliophile	monotique	sammaras	150 ans	oui	oui	caduque		
<i>Acer opalus</i>	Linné	Erable à feuilles d'obier	Aceracées	pH basique à neutre / calcaires / humus mou	8m-15m	héliophile ou 1/2 ombre	monotique	sammaras	élevée	oui	oui	caduque		
<i>Acer platanoides</i>	Linné	Erable plane	Aceracées	soils riches en azote / frais et bien aérés / argiles / humus mou	20m-30m	1/2 ombre	monotique	sammaras	200 ans	oui	oui	caduque		
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Linné	Erable sycomore	Aceracées	soils riches / bien aérés et frais / calcaires siliceux / humus mou	20m-30m	héliophile ou 1/2 ombre	monotique	sammaras	300-500 ans	oui	oui	caduque		
<i>Alnus glutinosa</i>	Quartner (L.)	Aulne noir	Bétulacées	soils + ou - riches / argiles / humus variable	20m-25m	héliophile	monotique	strobiles	120 ans	non	oui	caduque		
<i>Alnus cordata</i>	Quartner (L.)	Aulne blanc	Bétulacées	soils riches en azote / pH basique à neutre / calcaires argiles / humus mou	7m-20m	héliophile	monotique	strobiles	80-100 ans	non	oui	caduque		
<i>Amelanchier ovalis</i>	Medicus	Amelanchier commun	Rosacées	pH très variable (souvent basique) / calcaires / humus mou à hydromou	2m-3m	héliophile	hermaphrodite	baies globuleuses noires bleutées	faible	oui	non	caduque		
<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>	Sprengel (L.)	Raisin d'ours	Ericacées	soils pauvres en azote / pH très acide / acides calcaires argiles ou basiques humus mou	0,5m-2m	héliophile à 1/2 ombre	hermaphrodite	baies globuleuses noires bleutées	faible	oui	non	caduque		
<i>Betula pendula</i>	Roth	Bouleau verrucosus	Bétulacées	soils pauvres / calcaires / humus mou	20m-25m	héliophile	monotique	capsules	100 ans	oui	oui	caduque		
<i>Calluna vulgaris</i>	Hull (L.)	Bruyère commune	Ericacées	pH très acide / sables tourbeux parfois argiles / humus mor	0,5m-1m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petites capsules jaunes	60 ans	oui	oui	caduque		
<i>Carpinus betulus</i>	Linné	Charme commun	Corylacées	soils frais et riches / argiles / humus mou	10m-20m	ombre ou 1/2 ombre	monotique	akènes	100-150 ans	oui	oui	caduque		
<i>Caulerpa astiva</i>	Nitler	Châtaignier commun	Fagacées	soils pauvres / pH acides / sables et limon / humus mou à moder	25m-35m	héliophile ou 1/2 ombre	monotique	boque contenant 1-3 châtaignes	500-1800 ans	non	oui	caduque		
<i>Clematis vitalba</i>	Linné	Clematis des haies	Ranunculacées	soils riches en azote / pH basique à légèrement acide / humus mou	20m (liane)	héliophile	hermaphrodite	akènes	25 ans	oui	oui	caduque		
<i>Cornus mas</i>	Linné	Coronilla mâle	Comacées	soils riches en base et en calcaire / humus mou	2m-6m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes orangé et ovoïde	300 ans	oui	oui	caduque		
<i>Cornus sanguinea</i>	Linné	Coronilla sanguin	Comacées	soils riches / calcaire / humus mou	2m-5m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes noires bleutées	faible	oui	oui	caduque		
<i>Coronilla emerusa</i>	Linné	Faux-bagueaudier	Fabacées	soils riches en base pH basique à neutre / argiles / humus mou	1m-2m	héliophile	hermaphrodite	gousses	faible	oui	non	caduque		
<i>Corylus avellana</i>	Linné	Noisetier	Corylacées	tous sols / argiles / humus mou	2m-4m	1/2 ombre ou ombre	monotique	noisettes	50 ans ou +	non	oui	caduque		
<i>Crataegus laevigata</i>	Pairet, De	Aubépine commune	Rosacées	pH neutre à légèrement acide / calcaires humus mou	2m-3m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	canelles	faible	oui	non	caduque		
<i>Crataegus monogyna</i>	Jaquin	Epine blanche	Rosacées	soils riches / argiles limoneuses sables / humus mou	4m-10m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	cynothodons	oui	oui	caduque			
<i>Daphne mezereum</i>	Linné	Bois gentil	Thymelacées	pH basique à légèrement acide / calcaire / humus mou	0,5m-1m	héliophile mais supporte l'ombre	hermaphrodite	drupes rouges	100 ans	oui	non	caduque		
<i>Eucryphia europaea</i>	Linné	Fusain d'Europe	Celastracées	soils riches / argiles limoneuses / humus mou à moder	2m-6m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	capsules roses	faible	non	oui	caduque		
<i>Fagus sylvatica</i>	Linné	Hêtre commun	Fagacées	soils à pH variable / calcaire / humus mou à dysmoder	30m-40m	très l'ombre	monotique	faînes	150-300ans	non	oui	caduque		
<i>Fraxinus excelsior</i>	Linné	Frêne commun	Oleacées	soils riches / argiles limoneuses / humus mou	20m-30m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	capsules roses	100-200 ans	non	oui	caduque		
<i>Genista pilosa</i>	Linné	Genêt poilu	Fabacées	soils riches (sur calcaire) / sols pauvres (sur acide) / humus mou à dysmoder	0,5m au max	héliophile	hermaphrodite	gousses	200 ans	oui	non	caduque		
<i>Genista sagittalis</i>	Linné	Genêt herbacé	Fabacées	poissins presque partout en France / calcaires	0,10m-0,30m	héliophile	hermaphrodite	gousses	faible	oui	non	caduque		
<i>Habera helix</i>	Linné	Lierre commun	Araliacées	soils sables frais / argiles limoneuses / calcaires / humus mou	30m	1/2 ombre ou ombre	hermaphrodite	fruits globuleux noir	50ans	non	oui	persistant		
<i>Hippophae rhamnoides</i>	Linné	Argusier	Elagnacées	soils riches en azote / pH basique à neutre / sables graveurs / humus mou	1m-5m	héliophile	dioïque	baies jaunes	80 ans	non	oui	caduque		
<i>Ilex aquifolium</i>	Linné	Houx commun	Aquifoliacées	pH très variable mais surtout acide / limoneuses sables argiles / humus mou	2m-10m	1/2 ombre	dioïque	drupes rouges	300 ans	oui	oui	persistant		
<i>Juglans regia</i>	Linné	Noyer commun	Juglandacées	soils riches / limoneuses argiles / humus mou	18m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	monotique	noix	300-400 ans	oui	oui	caduque		
<i>Laburnum anagyroides</i>	Medicus	Cytise sabbour	Fabacées	pH basique à neutre / argiles limoneuses / humus mou	5m-10m	héliophile	hermaphrodite	gousses épaisses	30 ans	oui	non	caduque		
<i>Lonicera xylosteum</i>	Linné	Troène d'Europe	Oleacées	soils riches / argiles / humus mou	2m-3m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies rouges	60 ans ou +	oui	oui	marcescente		
<i>Lonicera periclymenum</i>	Linné	Chèvrefeuille des bois	Caprifoliacées	soils + ou - pauvres pH acide / argiles / humus mou	2m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies ovoïdes rouges	40 ans	non	oui	caduque		
<i>Lonicera xylosteum</i>	Linné	Chèvrefeuille des haies	Caprifoliacées	pH acide à légèrement acide / argiles / humus mou	1m-2m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies rouges	60 ans ou +	oui	oui	caduque		
<i>Malus sylvestris</i>	Miller	Pommier sauvage	Rosacées	pH très variable / argiles limoneuses / humus mou	8m-10m	héliophile ou écobalancée	hermaphrodite	petites pommes jaunes	70-100 ans	non	oui	caduque		
<i>Mezilaurus germanica</i>	Linné	Néflier	Rosacées	pH + ou - acide / siliceux limoneuses sables / humus mou	2m-4m	héliophile ou de 1/2 ombre	hermaphrodite	néttes ovoïdes	150 ans	non	oui	caduque		
<i>Populus alba</i>	Linné	Peuplier blanc	Salicacées	pH basique à neutre / argiles sables / humus mou à hydromou	20m-30m	héliophile	dioïque	capsules	300-400 ans	non	oui	caduque		
<i>Populus nigra</i>	Linné	Peuplier noir	Salicacées	soils riches en azote / pH basique à neutre / sables graveurs limoneuses / humus mou	25m-30m	héliophile	dioïque	capsules ovoïdes	70-80 ans	non	oui	caduque		
<i>Populus tremula</i>	Linné	Peuplier tremble	Salicacées	peu exigeant pH basique à acide / argiles limoneuses sables / humus mou à moder	15m-20m	héliophile	dioïque	capsules glabres et ovoïdes	100 ans	non	oui	caduque		
<i>Prunus avium</i>	Linné	Merisier	Rosacées	soils riches et légèrement acide / argiles limoneuses / humus mou	15m-25m	1/2 ombre	hermaphrodite	merisettes rouges	100 ans	non	oui	caduque		
<i>Prunus cerasus</i>	Linné	Prunelle	Rosacées	soils riches et légèrement acide / argiles limoneuses / humus mou	15m-25m	1/2 ombre	hermaphrodite	merisettes rouges	100 ans	non	oui	caduque		

<i>Prunus cerasus</i>	Liné	Griffier	Rosacées	sols riches et légèrement acide / argiles limone / humus mull	15m-20m	1/2 ombre	hermaphrodite	merises rouges	100 ans	non	oui	caduque
<i>Prunus mahaleb</i>	Liné	Bois de Ste Lucie	Rosacées	pH neutre à légèrement acide / argiles / humus mull	5m-15m	1/2 ombre	hermaphrodite	petites drupes noirs	50 ans ou +	non	oui	caduque
<i>Prunus padus</i>	Subsp.	Ménier à grappe	Rosacées	pH basique à neutre / argiles / humus mull	4m-12m	héliophile	hermaphrodite	petite drupe rouge	50 ans ou +	oui	non	caduque
<i>Prunus spinosa</i>	Liné	Épine noir	Rosacées	sols très bien alimentés en eau / argiles / humus mull	5m-16m	1/2 ombre	hermaphrodite	petite drupe noir	50 ans ou +	non	oui	caduque
<i>Prunus spinosa</i>	Liné	Épine noir	Rosacées	sols riches azote / pH basique à légèrement acide / argiles / humus mull	1m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes globuleuses	50 ans ou +	oui	oui	caduque
<i>Prunus communis</i>	Burgsdorff (L.)	Poirier commun	Rosacées	sols secs à très frais / argiles / humus mull à mull-moder	8m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petite poire	plusieur siècles	oui	non	caduque
<i>Quercus petraea</i>	Illelefln	Chêne rouvre	Fagacées	sols filtrants / épais / pH acide / limons ou sable / humus mull à mor	20m-40m	1/2 ombre	monique	glande	500-1000 ans	oui	oui	caduque
<i>Quercus robur</i>	Liné	Chêne pédonculé	Fagacées	tous sols / argiles limon sables / humus mull	25m-35m	héliophile	monique	glande	500-1000 ans	oui	oui	caduque
<i>Rhamnus catharticus</i>	Liné	Nerprun purgatif	Rhamnaceae	pH basique à légèrement acide / argiles / humus mull	2m-5m	héliophile ou 1/2 ombre	diotique	drupes globuleuses rouges	faible	oui	non	caduque
<i>Rhamnus frangula</i>	Liné	Bourdeine	Rhamnaceae	sols acides / argiles / humus mull	1m-5m	héliophile ou 1/2 ombre	diotique	petite drupes rouges	faible	oui	non	caduque
<i>Rosa arvensis</i>	Liné	Églantier des champs	Rosacées	pH basique ou légèrement acide / argiles / humus mull	1m-2m	1/2 ombre	hermaphrodite	fruit globuleux rouges	faible	oui	non	caduque
<i>Rosa canina</i>	Liné	Églantier sauvage	Rosacées	sols riches / argiles limone / humus mull	1m-3m	1/2 ombre	hermaphrodite	fruit globuleux rouges	faible	oui	non	caduque
<i>Rosa rubiginosa</i>	Liné	Rosier rouiller	Rosacées	pH basique à neutre / argiles limone / humus mull	1m-3m	héliophile	hermaphrodite	cynérodona	30 ans	oui	non	caduque
<i>Rosa rubrifolia</i>	Liné	Rosier à feuilles rouges	Rosacées	sols riches en azote / pH neutre / argiles limone / humus mull	0,5m-3m	héliophile	hermaphrodite	cynérodona	faible	oui	non	caduque
<i>Salix alba</i>	Liné	Saule blanc	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limone / humus hydromull	5m-25m	héliophile	diotique	capsule subsessile	100 ans ou +	non	oui	caduque
<i>Salix aurita</i>	Liné	Saule à oreillette	Salicacées	sols + ou - dessaturés / pH acide / + ou - tourbeux limone / humus hydromull	1m-3m	héliophile	diotique	capsule tomentueuse	faible	non	oui	caduque
<i>Salix caprea</i>	Liné	Saule marsault	Salicacées	sols riches / limone argiles sables / humus mull à moder	3m-18m	héliophile	diotique	capsule tomentueuse	faible 40-60 ans	non	oui	caduque
<i>Salix cinerea</i>	Liné	Saule cendré	Salicacées	sols + ou - riches / pH très variable / sables et graviers calcaires / humus mull	3m-8m	héliophile	diotique	fruit dans une capsule	faible	non	oui	caduque
<i>Salix elaeagnifolia</i>	Villars	Saule daphné	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limone / humus hydromull	4m-14m	héliophile	diotique	capsule	faible	non	oui	caduque
<i>Salix nigra</i>	Scopoli	Saule drapé	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limone / humus hydromull	1m-8m	héliophile	diotique	capsule glabre	faible	non	oui	caduque
<i>Salix nigricans</i>	Liné	Saule noirclasant	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limone / humus hydromull	1,5m-4m	héliophile	diotique	capsules	faible	non	oui	caduque
<i>Salix pentandra</i>	Liné	Saule à 5 élamyées	Salicacées	sols riches en azote / pH neutre / argiles / humus mull à hydromull	3m-12m	héliophile	diotique	capsules	faible	non	oui	caduque
<i>Salix purpurea</i>	Subsp.	Saule pourpre	Salicacées	sols riches en azote / pH neutre / argiles calcaireux / humus mull à hydromull	1m-6m	héliophile	diotique	capsules glabres	faible	non	oui	caduque
<i>Salix triandra</i>	Liné	Saule-amerancier	Salicacées	sols riches en azote / pH neutre / argiles / humus mull à hydromull	2m-10m	héliophile	diotique	capsules	faible	non	oui	caduque
<i>Salix viminalis</i>	Liné	Osier blanc	Salicacées	sols riches en azote / pH neutre / argiles / humus mull à hydromull	3m-10m	héliophile	diotique	capsules glabres	faible	non	oui	caduque
<i>Sambucus nigra</i>	Liné	Bureau noir	Caprifoliacées	sols riches en azote / limone argiles / humus mull à moder	2m-10m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	capsules tomentueuses	faible	non	oui	caduque
<i>Sambucus racemosa</i>	Liné	Bureau à grappes	Caprifoliacées	sols + ou - riches / besoin d'azote temporairement / argiles / mull	1m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies noires	100 ans	non	oui	caduque
<i>Sorbus aria</i>	Liné	Ailier blanc	Rosacées	sols riches / pH basique à neutre / limone calcaireux / humus mull	3m-20m	héliophile	hermaphrodite	baies rouges	30-50 ans	non	oui	caduque
<i>Sorbus aucuparia</i>	Liné	Sorbier des oiseaux	Rosacées	sols secs pauvres / pH acide / limone sables / humus mull à dysmoder	10m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	fausses drupes (aîées)	100-200 ans	oui	non	caduque
<i>Sorbus domestica</i>	Liné	Comier	Rosacées	pH acide à calcaire / argiles calcaires / humus mull à hydromull	5m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	fausses drupes rouges	100 ans	non	oui	caduque
<i>Sorbus torminalis</i>	Liné	Ailier torminal	Rosacées	sols basiques à légèrement acide / sols calcaire / humus mull à mésotrophe	10m-20m	thermophile	hermaphrodite	fausses poire jaunâtres	faible	oui	non	caduque
<i>Tilia cordata</i>	Miffler	Tilleul à petite feuilles	Tiliacées	sols riches frais et humide / argiles / humus mull	20m-30m	1/2 ombre	hermaphrodite	fruits sec et globuleux	800-1000 ans	non	oui	caduque
<i>Tilia platyphyllo</i>	Scopoli	Tilleul à grandes feuilles	Tiliacées	sols riches frais et humide / argiles / humus mull	20m-30m	1/2 ombre	hermaphrodite	fruits sec et globuleux	800-1000 ans	non	oui	caduque
<i>Ulmus carpiniifolia</i>	Liné	Orme champêtre	Ulmacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limone / humus mull	30m-35m	héliophile	hermaphrodite	rammeares	400-600 ans	non	oui	caduque
<i>Viburnum lantana</i>	Liné	Viome flexible	Caprifoliacées	sols riches / humide / argiles / humus mull	1m-3m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes ovoïdes rouges puis noires	faible	non	oui	caduque
<i>Viburnum opulus</i>	Liné	Viome obier	Caprifoliacées	sols riches / humide / argiles / humus mull	2m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petites baies rouges	faible	non	oui	caduque
CONIFERES												
<i>Juriparus communis</i>	Subsp.	Genévrier	Cupricacées	sols argileux calcaires et marneux / argiles calcaires	4m-10m	héliophile (résiste au froid / sec)	diotique	cônes globuleux 1 an / baies noir à 2 ans	élevée	oui	non	persistant
<i>Pinus sylvestris</i>	Liné	Pin sylvestre	Pinacées	supporte les sols pauvres / argiles	30m-40m	héliophile	monique	cônes	200 ans	oui	oui	persistant
<i>Taxus baccata</i>	Liné	If	Taxacées	sols riches chimiquement / supporte bien le calcaire et les sols rocheux, calcaireux	25m	monique à thermophile	diotique	fruit charnu rouge vif	grande longévité	oui	oui	persistant

Annexe : Liste des plantes invasives

Acer nequundo - Érable nequundo - (Aceraceae)
Ambrosia artemisiifolia - Ambrosie à feuilles d'armoise- (Asteraceae)
Amorpha fruticosa - Faux indigo du désert ou Amorpha - (Fabaceae)
Ailanthus altissima - L'Ailante glanduleux - (Simarubaceae)
Artemisia verlotiorum - Armoise des frères Verlot - (Asteraceae)
Symphotrichum novae-angliae – Aster de la Nouvelle-Angleterre - (Asteraceae)
Symphotrichum novi-belgii - Aster de la Nouvelle-Belgique - (Asteraceae)
Aubrieta deltoidea - Aubriète à delta - (Brassicaceae)
Buddleja davidii - Arbre aux papillons - (Buddlejaceae)
Bidens frondosa - Bident feuillu - (Asteraceae)
Bunias orientalis - Roquette d'Orient - (Brassicaceae)
Conyza canadensis - Conyze du Canada - (Asteraceae)
Cornus sericea - Cornouiller soyeux - (Cornaceae)
Cortaderia selloana - Herbe des pampas- (Poaceae)
Carpobrotus acinaciformis - Doigt-de-sorcière - (Aizoaceae)
Carpobrotus edulis - Ficoïde comestible - (Aizoaceae)
Duchesnea indica - Fraisier à fleurs jaunes - (Rosaceae)
Crepis nemausensis ou synonyme Crepis sancta subsp. Sancta - (Asteraceae)
Cyperus esculentus - Amande de terre - (Cyperaceae)
Elodea canadensis - Élodée du Canada - (Hydrocharitaceae)
Elodea nuttallii - Élodée de Nuttall - (Hydrocharitaceae)
Epilobium adenocaulon ou synonyme Epilobium ciliatum - Épilobe à tige glanduleuse - (Onagraceae)
Eriqeron annuus - Aster annuel - (Asteraceae)
Heracleum mantegazzianum - Berce du Caucase - (Apiaceae)
Helianthus tuberosus - Patate de Virginie - (Asteraceae)
Lonicera henryi - Chèvrefeuille de Henry - (Caprifoliaceae)
Lonicera japonica - Chèvrefeuille du Japon - (Caprifoliaceae)
Ludwigia grandiflora - Ludwigie à grandes fleurs - (Onagraceae)
Lupinus polyphyllus - Lupin des jardins - (Fabaceae)
Impatiens balfourii - Impatiente de Balfour- (Balsaminaceae)
Impatiens glandulifera - Impatiente de l'Himalaya - (Balsaminaceae)
Impatiens parviflora - Impatiente à petites fleurs- (Balsaminaceae)
Lysichiton americanus (Araceae)

Mahonia aquifolium - Mahonia à feuilles de houx- (Berberidaceae)
Parthenocissus inserta - Viane-vierge commune - (Vitaceae)
Paulownia tomentosa - Arbre d'Anna Paulowna - (Scrophulariaceae)
Phytolacca americana - Épinard de Cayenne - (Phytolaccaceae)
Phytolacca esculenta (Phytolaccaceae)
Polygonum polystachium (Polygonaceae)
Prunus laurocerasus - Laurier-amandier - (Rosaceae)
Prunus serotina - Cerisier tardif - (Rosaceae)
Oenothera biennis - Onagre bisannuelle - (Onagraceae)
Oxycoccus macrocarpus - Canneberge à gros fruits - (Ericaceae)
Reynoutria japonica - Renouée du Japon - (Polygonaceae)
Reynoutria sachalinensis - Renouée de Sakhaline - (Polygonaceae)
Rhus typhina- Sumac vinaigrier - (Anacardiaceae)
Robinia pseudoacacia - Robinier faux acacia ou Acacia - (Fabaceae)
Rosa rugosa - Rosier rugueux - (Rosaceae)
Rudbeckia laciniata - Rudbeckia lacinié - (Asteraceae)
Rubus armeniacus - Ronce des jardins - (Rosaceae)
Rumex confertus - Oseille - (Polygonaceae)
Sedum hispanicum - Orpin d'Espagne - (Crassulaceae)
Sedum spurium - Orpin bâtard - (Crassulaceae)
Senecio inaequidens - Sénéçon du Cap - (Asteraceae)
Senecio rupester - Sénéçon des rochers - (Asteraceae)
Solidago canadensis - Solidage géant - (Asteraceae)
Solidago canadensis - Solidage du Canada - (Asteraceae)

Source - Luc Mery - Apollon 74